### Annexe 13 : Protocole tripartite de mise en œuvre du télétravail

Entre (NOM DE LA COLLECTIVITE) représentée par (Monsieur Madame PRENOM NOM), (FONCTION),

Et, le télétravailleur, (Madame Monsieur PRENOM NOM)

Vu la Charte sur le télétravail approuvée en CT du (DATE) par (nom de la COLLECTIVITE),

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1- Accord**

Le télétravail revêt un caractère volontaire. La participation au télétravail est acceptée d’un commun accord entre les signataires. La date d’effet de l’accord est fixée au (date).

**Article 2- Contenu de l’accord**

L’accord porte sur la définition des tâches exécutées à domicile, les objectifs de travail et les horaires.

Article 2.1- Définition des tâches télétravaillables à domicile

Le télétravailleur assure les missions suivantes :

- \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

- \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

- \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Article 2.2- Organisation de travail

La période de télétravail porte sur : (informations à adapter en fonction de l’organisation de la collectivité) 

*Exemple :*

* *Forfait mensuel de x jours /ou/ forfait fixe d’une journée par semaine le (jour de la semaine)*
* *Le planning mensuel doit être transmis au N+1 au minimum (DELAIS, exemple : 1 mois) à l’avance et validé par mail par l’encadrant*
* *Le télétravailleur est joignable sur sa messagerie électronique pendant ses horaires de travail, et en particulier pendant la plage fixe d’ouverture de (Nom de la COLLECTIVITE) soit entre (PLAGE HORAIRE, exemple : 9h et 12h00 et entre 14h00 et 17h00)*

Les jours de télétravail peuvent être modifiés si les nécessités du service le justifient (rendez-vous extérieurs, réunions internes…). Un délai de prévenance de (DELAIS, *exemple : 48 heures*) avant changement est à prévoir par la Collectivité comme par le télétravailleur.

Une journée de télétravail annulée sera reportée la même semaine en fonction des impératifs du service (demande par mail). En revanche, une journée de télétravail tombant un jour férié ne fera pas l’objet d’un report.

Les horaires de télétravail retenus sont :

|  |  |
| --- | --- |
| Horaires du télétravailleur : | de à |
| Pause déjeuner : | de à |

Article 2.3- Conditions d’exercice

Le collaborateur n’a pas d’activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle. Ainsi le télétravail est exclusif de la garde d’enfant.

Par ailleurs, il doit exercer son activité professionnelle dans des conditions identiques au travail au sein de la collectivité, notamment en matière de concentration et de bruit. Les différents travaux doivent être rendus dans les mêmes conditions de délais et de qualité que s’ils étaient exécutés dans les locaux professionnels.

Le télétravailleur s’engage à ne pas sous-traiter les travaux qui lui sont confiés par son supérieur hiérarchique, à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles. Il ne peut se faire assister dans son travail que par les agents de son service de rattachement (*à déterminer par la collectivité en fonction de son organisation*).

L’activité durant les jours de télétravail fait l’objet d’une programmation et d’un compte rendu (hebdomadaire ou mensuel) selon les activités.

(en fonction des possibilités techniques) En accord avec son responsable, le télétravailleur souhaite bénéficier du transfert de sa ligne téléphonique professionnelle: ☐ oui ☐ non

**Article 3- Durée de l’accord**

L’accord de télétravail est instauré pour une durée de (durée), à partir de (DATE).

Chacun des signataires peut demander à mettre fin à l’accord de télétravail. La cessation devient effective au terme d’un préavis de (DELAIS, *exemple : 30 jours*) sauf si l’intérêt du service exige une cessation immédiate ; le télétravailleur regagne alors son bureau.

**Article 4- Lieu du télétravail**

Le lieu du télétravail est fixé  au domicile de l’agent situé :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

ou : à l’adresse suivante :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le télétravailleur certifie avoir le droit d’exercer une activité de télétravail au lieu ci-dessus défini et avoir prévu un espace de travail dédié dans lequel sera installé le matériel professionnel mis à sa disposition par la collectivité.

Cet espace doit répondre aux règles de sécurité électrique et permettre un aménagement optimal du poste de travail.

**Article 5 - Suivi du protocole**

Les signataires effectuent un bilan (mensuel / trimestriel / semestriel) de l’exécution du protocole.

A (lieu), le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L’agent,  Nom Prénom  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Le supérieur hiérarchique direct,  Nom Prénom  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Le Maire – Président,  Nom Prénom  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |